

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 29 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-neuf janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

**Date de la Convocation :** 24 janvier 2018

**Présents :** ARASCO Marie-France, ARMARY Cyril, BASTOUIL Arnaud, CORDEIRO Christophe, FAUX Jean-Pierre, GOUAILLARD Isabelle, GOUYGOU Martine, HITIER Pascal, OURTHE Jean-Claude, SARTHOU Julie

**Absents excusés :** CHAUSSADE Bernard, SAYAH Nourine

**Absents :** MONTEL Ghislaine, FABRIS David

**Pouvoir :** BESAURY Jean-Louis (pouvoir à FAUX Jean-Pierre)

**Secrétaire de séance :** HITIER Pascal

**Nombre de membres en exercice :** 15 ; présents : 10; suffrages exprimés : 11

---

Monsieur le Maire vérifie le quorum et déclare la séance ouverte. Puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR :

1. Modification de la régie Hébergement
2. Mise en place du Régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP)
3. Projet de prise de compétence dans le domaine de l'action sociale communautaire, en vue de la mise en place d'un Espace de vie sociale (EVS) par la CCPN
4. Demande de subvention DETR
5. Tarif cantine conseil départemental

### Questions diverses

Orientations budgétaires 2018

---

### N°1 – MODIFICATION DE LA REGIE DU SERVICE HEBERGEMENT « DOMAINE DU CHATEAU »

Vu la délibération du 17 juin 2013 créant la régie du service hébergement « domaine du château »,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Pays de Nay des 17 octobre 2011, 8 février 2016 et 25 septembre 2017 portant sur l'instauration, les modalités de perception et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communautaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 janvier 2018 ;

Le conseil municipal de la commune de Narcastet DECIDE, par 10 voix pour et 1 abstention de MODIFIER l'article 3 de l'acte de création de la régie comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Prestations du Centre d'hébergement
- Taxe de séjour pour reversement à l'Office de tourisme communautaire.

Il est précisé que le reversement sera opéré par le comptable public sur la base d'un état récapitulatif établi par le régisseur et validé par Monsieur le Maire.

Les autres articles demeurent inchangés.

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 29 janvier 2018

### N°2 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 31 août 2015 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la commune de NARCASTET

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'État, par application du principe de parité.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions
- de valoriser l'engagement professionnel des collaborateurs

### 1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 29 janvier 2018

### 2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les catégories A ;
- 3 pour les catégories B ;
- 2 pour les catégories C.

### 3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnels
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- La ponctualité et l'assiduité
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La valeur professionnelle de l'agent

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### 4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 29 janvier 2018

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction et pour un agent à temps complet seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

### Filière administrative

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie – adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3762€	418€	4180€

### Filière animation

- Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3465€	385€	3850€

### Filière technique

- Adjoints territoriaux techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Agent polyvalent – Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3168€	352€	3520€

## 5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée annuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué, au mois de décembre

### c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 29 janvier 2018

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu **dans les mêmes proportions que le traitement** pendant les périodes :

- de congés annuels
- de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- de temps partiel thérapeutique
- de congé de maladie ordinaire
- de congé de longue maladie
- de congé de grave maladie
- de congé de maladie de longue durée

Durant les périodes de congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

### **d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL**

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

### **e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du **Maire**

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité annuelle.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

### **f. CUMULS**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 5 décembre 2017 et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 29 janvier 2018

l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état - l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- adopte les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

**ABROGE** la délibération en date du 31 août 2015 relative au régime indemnitaire applicable au personnel  
**PRECISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2018  
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **N°3 – PROJET DE PRISE DE COMPETENCES DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE, EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) PAR LA CCPN**

Un projet d'extension de la compétence de la CCPN dans le **domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire** a été évoqué en début de mandat, dans la continuité des travaux réalisés avec l'accompagnement de Mairie-Conseils sur les années 2011-2012. Une étude diagnostic et opérationnelle de mise en place d'une action sociale communautaire et de création d'un CIAS a été menée en 2015-2016 (délibération du conseil communautaire du 15/12/2014).

Suite à cette étude et à la concertation avec les partenaires et acteurs sociaux du territoire, **un projet de création d'un Espace de Vie Sociale (EVS)** a été présenté et approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2017.

**Une prise de compétence communautaire à ce titre est donc proposée et a été notifiée aux communes le 19 décembre 2017, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT. Il appartient à chaque commune de se prononcer.**

Un espace de vie sociale est un des lieux et services possibles d'animation de la vie sociale, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce service poursuit trois finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble »,
- le développement de la citoyenneté de proximité.

La plus-value générale et la spécificité d'un tel équipement se fondent sur :

- une démarche globale pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- une approche multidimensionnelle : approche globale d'une personne, prise en compte d'une famille dans sa globalité, ouverture à tous les publics et à toutes les classes d'âge, analyse globale du territoire d'implantation,
- la recherche de la mixité des publics et de l'intergénérationnalité,
- la mise en œuvre des initiatives locales à la fois individuelles et collectives.

Il s'agit donc d'une structure de proximité qui peut toucher tous les publics. L'EVS propose un accueil et une écoute des habitants, des actions construites avec ceux-ci et des projets qui valorisent un territoire, en lien avec les partenaires de terrain.

Un tel lieu, comme étape dans la construction de la compétence sociale de la CCPN, permettrait de compléter l'offre de services communautaires en matière d'action sociale sur le territoire en partenariat avec les

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 29 janvier 2018

communes, les CCAS, les acteurs sociaux institutionnels et associatifs, en lien également avec les autres compétences existantes, sociales notamment, de la CCPN.

En termes de projet social et de projets d'actions, les orientations d'actions communautaires suivantes ont approuvées :

### Mission: Accueil, Information, Orientation du public

- ✓ Accueil « généraliste » accessible à tous et gratuit, informations et orientation vers les lieux, les personnes ressources, les partenaires institutionnels et associatifs en partenariat et en complémentarité de la MSAP, des communes, des CCAS et des acteurs de l'action sociale,
- ✓ Informations et communication sur les activités, les équipements et les services existants sur le territoire, valorisation des services existants
- ✓ Réalisation d'un annuaire des acteurs sociaux.
- ✓ Accompagnement des personnes dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives (adhésion au Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public – SDAASP),
- ✓ Mise en réseau des acteurs sociaux, des communes et des CCAS,
- ✓ Favoriser les relations et les partenariats Mairies/CCAS/structures d'action sociale,

### Mission : Lien social, mixité, lieu d'animation de la vie sociale

- ✓ Mise en réseau des associations locales
- ✓ Favoriser et créer du lien entre habitants basé sur la convivialité, l'entraide et la réciprocité, dans un souci de respect de la mixité sociale,
- ✓ Valoriser les habitants en tant qu'acteurs, force de proposition, conscients de leurs compétences à partager,
- ✓ Organisation d'ateliers intergénérationnels et d'ateliers d'information en lien, notamment, avec les associations caritatives.

### Mission : Parentalité

- ✓ Mise en place d'un réseau local Parentalité
- ✓ Organisation de la semaine départementale des familles avec le service Petite Enfance et les acteurs concernés (*dispositif et financement CAF*)
- ✓ Organisation de sorties familiales (*dispositif et financement CAF*)
- ✓ Organisation de rencontres avec des professionnels sur des thématiques liées à la parentalité.

Il est particulièrement souligné que l'activité d'un EVS devra favoriser les initiatives, actions et projets issus du public usager. Le cadre de l'agrément de la CAF prévoit ainsi que l'EVS encourage « *la prise de responsabilité des usagers pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale* ».

Par ailleurs, la 1<sup>ère</sup> année de démarrage de l'EVS devra voir la consolidation du projet social avec les partenaires.

Le dispositif d'EVS s'appuie sur le cadre juridique et financier résultant de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département. Les principales dépenses correspondront aux charges de personnel. Les taux de co-financements prévus atteignent 65% du montant total du budget prévisionnel.

En termes de ressources humaines et d'effectifs, l'Espace de Vie Sociale se verra affecter 1 ETP animateur social (poste à créer).

La direction et coordination de ce service seront réalisées au sein du Service Social, Santé et Vie associative de la CCPN, par redéploiement de ressources humaines internes.

Un lieu ou espace dédié devra être affecté à cet EVS.

Le démarrage de cet espace de vie sociale est prévu dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 29 janvier 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la prise de compétence « *Création et gestion d'un Espace de vie sociale* » par la CCPN, au sein du groupe compétences optionnelles-action sociale d'intérêt communautaire.

### N°4 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

La Commune ne disposant plus d'aucun commerce de proximité sur son territoire (le dernier commerce a fermé en décembre 2015), a pour objectif l'aménagement d'un commerce de proximité.

L'objectif du projet d'un commerce de proximité est de redynamiser le centre bourg au travers d'une offre commerciale et de service la plus diversifiée possible. Cette démarche est destinée à offrir des produits de première nécessité pour limiter les déplacements et protéger l'environnement. Plusieurs activités (restauration, bar, dépôt de pain, presse, relais colis,...) tenues par le même gérant.

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant des travaux pour la réhabilitation du bâtiment 35 route de Nay en centre multiservices a été estimé à hauteur de 564 674€ HT. Il précise que cet investissement peut faire l'objet d'une dotation de l'Etat au titre de la DETR (entre 30 et 50%), et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la réhabilitation du 35 route de Nay en Centre multiservices pour un montant allant de 169 402.20€ à 282 337 € HT.

### N°5 – MODIFICATION TARIF CANTINE DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a fixé les tarifs de la cantine scolaire au cours de sa séance 27 novembre 2017 (délibération n°8) comme suit :

Tarif enfant :	3.70€
Tarif Personnel Pédagogique et communal :	4.70€
Tarif Conseil Départemental :	0.70€

Depuis le mois de janvier 2018, il ressort des pratiques du conseil départemental que la part du montant du repas laissé à la charge des familles est fixé en fonction des ressources.

Le prix du ticket étant par essence au plan comptable déterminé fixe, il convient d'en fixer la valeur. Dans l'hypothèse où une famille supporterait une participation supérieure, une facture d'ajustement sera émise et lui sera transmise à trimestre échu.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas tarif conseil départemental à 0.70 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, par 10 voix pour et 1 abstention

**FIXE** le prix du repas tarif conseil départemental à 0.70 €  
**PRECISE** que les tarifs concernant le Personnel pédagogique et communal (4.70€) et le tarif enfant (3.70€) fixés lors de la séance du 30 juin 2017 demeurent inchangés.

### Questions diverses

#### Orientations budgétaires 2018

- Sécurisation : - de l'école,  
- de la Cassourade,  
- de la plaine des sports.



## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 29 janvier 2018

- Maison « Charlot » : couverture des bâtiments,
- Centre de Loisirs : automne 2018 = 120 000 € TTC de Travaux,
- Centre bourg : Travaux d'encrochement et plus ?
- Hébergement : début des travaux de remise aux normes,
- Bâtiment technique : étude de faisabilité,
- Terrain de foot : mise en sécurité de la main courante,...
- Garage route de Nay
- Bâtiment ZI du Pont

**Gusto Pizza** : Un camion pizza va rapidement s'installer sur la commune les samedis soirs au niveau du parking de la Cassourade.

**Désignations des délégués Syndicat de régulation des eaux** : Sont désignés pour une année les élus suivants :  
Titulaires : Jean-Pierre FAUX – Christophe CORDEIRO – Pascal HITIER  
Suppléants : Isabelle GOUAILLARD – Julie SARTHOU – Jean-Louis BESAURY

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures  
Ont été prises les délibérations n°1-2-3-4-5

Le secrétaire de séance,

Le Maire

<i>Marie-France ARASCO</i>	<i>Cyril ARMARY</i>	<i>Arnaud BASTOUIL</i>	<i>Jean-Louis BESAURY (pouvoir à Jean- Pierre FAUX)</i>	<i>Julie SARTHOU</i>
<i>Bernard CHAUSSADE Absent excusé</i>	<i>Christophe CORDEIRO</i>	<i>David FABRIS Absent</i>	<i>Jean-Pierre FAUX</i>	<i>Isabelle GOUAILLARD</i>
<i>Martine GOUYGOU</i>	<i>Pascal HITIER</i>	<i>Ghislaine MONTEL Absente</i>	<i>Jean-Claude OURTHE</i>	<i>Nourine SAYAH Absent excusé</i>